

Règlement numéro 264-2012

RÈGLEMENT NUMÉRO : 264-2013

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 243-2010, décrétant de nouveaux tarifs pour le ramassage, la disposition et le recyclage des matières résiduelles sur le territoire de Packington

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le coût de facturation;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2012.

EN CONSÉQUENCE

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir;

1) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif de ramassage et de dispositions des matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1. Chalet saisonnier	62.00
2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année	124.00
3. Ferme avec résidence	186.00
4. Caisse populaire, bureau de poste, atelier & autres maisons d'affaires	124.00
5. Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaire à même la résidence principale du propriétaire	62.00
6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés	248.00

2) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif pour le recyclage de matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1. Chalet saisonnier	24.00
2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année	48.00
3. Ferme avec résidence	72.00
4. Caisse populaire, bureau de poste, atelier et autre maison d'affaires	48.00
5. Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaire à même la résidence principale du propriétaire	24.00
6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés	96.00

3) Il est entendu que dans le cas de locataires, la taxe sera payable et facturée au propriétaire.

4) Ces comptes ainsi expédiés seront pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2013.

5) Ces comptes porteront intérêts 30 jours après l'envoi des comptes tout comme tout autre compte de taxes.

6) La somme des montants ainsi perçue servira au paiement des dépenses encourues pour effectuer le service de ramassage, de disposition et de recyclage des matières résiduelles.

7) Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.

8) Le règlement 243-2010 de la Paroisse de Packington est par les présentes abrogé; cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Packington à son assemblée régulière du 15 janvier 2013.

Maire

général

Directeur